



RESISTER C'EST EXISTER (Jacques Ellul)

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 8 DÉCEMBRE 2023

VICTOIRE !
Une première en France

LA COUR D'APPEL DE NÎMES A JUGÉ QUE LES 7 ÉOLIENNES DE BERNAGUES À LUNAS DANS L'HÉRAULT, DOIVENT ÊTRE DÉMOLIES !

Les membres du collectif pour la Protection des Paysages et de la Biodiversité du 34-12 et l'association nationale agréée pour l'environnement Sites et Monuments, après avoir déjà gagné en Cassation, ont été renvoyés à la Cour d'appel de Nîmes pour jugement sur le fond.

Aujourd'hui, la Cour fait droit à notre demande de démolition de la centrale éolienne et de remise en état des lieux.

La société Énergie Renouvelable du Languedoc - filiale du groupe Valeco (racheté entre temps par EnW groupe allemand) - a désormais un délai de 15 mois pour démolir ses machines tueuses d'espèces protégées sous astreinte de 3000€ par jour pendant 180 jours.

Ce délai de 15 mois est indulgent !

Cette affaire nationale et symbolique servira d'exemple pour d'autres promoteurs éoliens, à savoir : ne pas s'empressez d'implanter ses machines sans attendre l'issue du recours des associations, tant que la société n'a pas obtenu définitivement son permis ou son autorisation.

Notre avocat Nicolas Gallon pense que nous arrivons à la fin de la saga judiciaire, car il y a peu de chances que le dossier passe le filtre de la recevabilité devant la Cour de cassation.

Contact presse : Marjolaine Villey-Migraine, porte-parole du Collectif pour la Protection des Paysages et de la Biodiversité 34-12 - Comité de soutien : Vigilance Patrimoine Paysager et Naturel – VPPN – Lodève. 06 33 91 38 33 mail : aigles.escandorgue@gmail.com

Avec le soutien du collectif régional Toutes Nos Énergies-Occitanie Environnement

toutesnosenergies.fr (minute du tribunal en pièce jointe)